

COMPRENDRE LES ENQUÊTES DU BEI



ENQUÊTE INDÉPENDANTE

OU



ENQUÊTE CRIMINELLE

ÉVÉNEMENT : Une personne autre qu'un policier en devoir décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.



ALLÉGATION : Le BEI est saisi d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.



OU le BEI est saisi d'une allégation faite par un plaignant ou une victime autochtone relative à toute infraction criminelle commise par un policier dans l'exercice ou non de ses fonctions.

OU le ministre de la Sécurité publique demande au BEI d'enquêter une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.



ENQUÊTE : Des enquêteurs sont déployés afin de faire la lumière sur l'événement. L'enquêteur principal s'assure d'obtenir l'ensemble des éléments requis aux fins de l'enquête.



ENQUÊTE : Des enquêteurs du BEI sont chargés de mener une enquête. Ils rencontrent les victimes, les témoins et rassemblent tous les éléments nécessaires afin de faire la lumière sur l'événement.



RAPPORT : Une fois l'enquête complétée, le BEI transmet son rapport au DPCP et, s'il y a eu décès, au Bureau de coroner.



RAPPORT : Une fois l'enquête complétée, le BEI transmet son rapport au DPCP. Dans le cas d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel, le BEI peut, après avoir fait enquête, fermer le dossier s'il considère l'allégation frivole ou sans fondement.



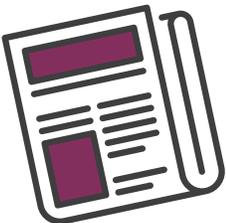
ANALYSE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES



FERMETURE DU DOSSIER : Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre la personne ou sa famille et lui communique cette décision. Le DPCP publie ensuite ses motifs.

PROCESSUS JUDICIAIRE : Si le DPCP porte des accusations contre un policier, le processus judiciaire s'enclenche.

FERMETURE DU DOSSIER : Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre le plaignant et lui communique cette décision.



BILAN : Le BEI rend public le bilan de son enquête indépendante qui fait état du déroulement de celle-ci, tout en respectant son obligation de protéger les renseignements nominatifs et sensibles qu'il contient.



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES